Ville de Castelnaudary

Service Occupation du Domaine Public

Opération 2022-1640

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'AUDE

ARRETE DU MAIRE CD - N° 2022 - 2152

PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT

TRAVAUX - 25 COURS DE LA REPUBLIQUE

REMPLACEMENT DE DISTRIBUTEUR DE BILLETS AGENCE LCL 11

LE 5 DÉCEMBRE 2022

Le Maire de la Ville de Castelnaudary,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 et L.2213-6,
VU le Code de la Route et notamment les articles R110-1 et suivants,
VU le Code Pénal et notamment l'article R.610-5,
VU la circulaire interministérielle sur la signalisation routière huitième partie, ensemble des textes qui l'ont modifiée et complétée,
VU la délibération du Conseil Municipal n° 2022-221 en date du 28 octobre 2022 portant création d'un service public de fourrière automobile.
VU la modification du règlement de voirie de la Ville de Castelnaudary, adopté par délibération n°380 en date du 28 octobre 2013.
VU l'arrêté Général portant sur la réglementation générale de la circulation et du stationnement en date du 04 janvier 2016 reçu en Préfecture le 07 janvier 2016,
VU la demande présentée par ITS demeurant 6 RUE DES FRERES MONTGOLFIER 95000 GONESSE pour le remplacement de distributeur de billets agence LCL 11 le 05/12/2022 de 14 heures à 18 heures
CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer la bonne marche des travaux et la sécurité des personnes et des biens,

ARRETE

ARTICLE 1 : le stationnement de tout véhicule sera interdit durant la période du chargement **le lundi 05 décembre 2022 de 14 heures à 18 heures** sur l'axe suivant :
- Cours de la République (voir Photo)
- Mise en place de panneaux de part et d'autre du chantier : B6A1, 72 heures avant le début du chargement.

ARTICLE 2 : le service technique aura à sa charge la mise en place de la signalisation routière réglementaire de jour et de nuit et sera responsable de tout accident ou incident pouvant survenir par défaut ou insuffisance de signalisation. La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut être déféré au Tribunal Administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera enregistré au registre des arrêtés de la Mairie et ampliation du présent arrêté sera adressée à :

M. Le Commandant de la brigade Autonome de Gendarmerie Nationale,
M. le Chef de Corps du Centre de secours,
M. Le Directeur des Services Techniques de la Ville de Castelnaudary,
Et transmis à M. le Directeur Général des Services de la ville de Castelnaudary pour exécution.

Fait à Castelnaudary le mardi 8 novembre 2022

Publication le
14 NOV. 2022

VILLE DE CASTELNAUDARY 11 (AUDE)

La Maire Adjointe

Jacqueline RATABOUIL